

Vie à l'internat Autorisation de sortie

Les sorties autorisées aux apprentis trouvent leur fondement dans notre Projet d'établissement qui affirme les notions d'autonomie, de responsabilité, d'engagement.

Ce document se présente sous la forme d'un **contrat tripartite**, entre le jeune, la famille et l'établissement. Il précise les détails pratiques régissant ces sorties (horaires, jours, conditions...).

En le signant, vous déchargez l'ISETA de toute responsabilité pendant le temps de sortie de votre enfant.

Cependant, l'établissement se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce contrat en cas de non-respect des règles.

Toute **modification** en cours d'année, devra se faire obligatoirement **par écrit**, sur un document type « autorisation de sortie » qui vous sera de nouveau fourni.

Votre enfant bénéficiera de ces sorties uniquement à réception de l'autorisation jointe au verso dûment datée et signée (y compris pour les apprentis majeurs).

Dès leur retour les apprenants sortis doivent impérativement se présenter au responsable internat afin de valider leur retour.

Un apprenant qui rentrerait en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas accepté à l'internat. Des contrôles inopinés d'alcoolémie (éthylotest) ou de consommation de produits stupéfiants pourront être réalisés par le directeur, les adjoints de direction, le responsable de vie scolaire ou le responsable d'internat. Les apprenants en état d'ébriété seront récupérés par les familles sur le champ et feront l'objet de sanction disciplinaire (Cf code de vie).

La vie scolaire.

INTERNAT
Autorisation de sortie de l'établissement
2ndes BAC PRO
Année 2026-2027

Je soussigné, M., Mme _____

Autorise/ N'autorise pas (rayer la mention inutile) mon enfant _____

Apprenant en classe de _____

À sortir de l'établissement, **le mercredi uniquement** pendant l'année scolaire 2026-2027

Et pendant cette période, reconnaît décharger ISETA Alternance de toute responsabilité

Horaire possible :Après la fin des cours de l'après-midi jusqu'à 18h50, heure à laquelle l'interne doit se présenter pour enregistrer son retour auprès des éducateurs de nuit.

Le responsable légal

L'apprenant mineur / majeur (*rayer la mention inutile*)

Fait le

Fait le

« Lu et approuvé »

« Je m'engage à respecter ce contrat et à avoir un comportement correct en dehors du centre de formation ainsi qu'au retour dans l'établissement. »

Le chef d'établissement.

Vincent VANDENBROUCKE